

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Procès verbal

Le lundi 07 avril 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Secrétaire de la séance : MICHEL AMOUROUX

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, Patricia GUERARD représentée par CLAUDINE LADOUX

Absents et excusés : GUILLAUME PRAT

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune
- Affectation du résultat
- Présentation et vote du budget primitif 2025 de la commune
- Vote des taux de fiscalité 2025
- Demande de subvention au Titre du Fond Cantal Solidaire 2025 - 2027
- Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Cantal pour la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RURALITE REGION (N° DE_009_2025)

Monsieur le Maire présente le Bonus Ruralité de la région Auvergne Rhône Alpes. Ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants, en vue de réaliser des travaux d'aménagement et d'équipements publics .

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soumettre auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une demande de subvention pour réaliser des travaux de rénovation à l'école et notamment à la cantine.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Peinture des murs école	8 100 €	Bonus Ruralité	3 240 € (40%)
		Autofinancement	4 860 €
TOTAL	8 100 €		8 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **De solliciter** au titre du Bonus Ruralité une subvention à hauteur de 40%
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU LOTISSEMENT PRE CANTUEL (N° DE_008_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023_035 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Lotissement du Pré Cantuel ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement du Pré Cantuel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement du Pré Cantuel

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

ACHAT D'UN TERRAIN A ESTANIE (N° DE_010_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une bande de terrain doit être achetée à M. MANIAVAL Rémi à Estanie pour élargir la route communale.

Après accord avec le propriétaire, il est proposé d'acheter cette parcelle numérotée F 1453 d'une superficie de 270m² au prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'acheter** la parcelle F 1453 d'une superficie de 270 m² à 1 € le m² soit 270 € (deux cent soixante dix euros) à M. MANIAVAL Rémi, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'achat de

ladite parcelle.

Délibération : adoptée

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2025 (N° DE_005_2025)

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vue la loi N°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	88.01 %
Taxe habitation	12.16 %

- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Délibération : adoptée

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE (N° DE_004_2025)

Présentation générale du budget 2025 de la commune

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 376 589.84	1 298 082.57
Résultat de fonctionnement reporté		78 507.27
Total de la section fonctionnement	1 376 589.84	1 376 589.84
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	725 926.50	1 285 467.16
Restes à Réaliser	258 278.13	81 764.95

Solde d'exécution d'investissement	383 027.48	
Total de la section investissement	1 367 232.11	1 367 232.11
TOTAL BUDGET	2 743 821.95	2 743 821.95

Le présent budget est adopté à 14 voix pour et 1 abstention.

Délibération : adoptée

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE NECESSAIRE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE (N° DE _007_2025)

M. le Maire expose le contexte de l'obligation de la participation santé.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Polminhac devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Polminhac conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal ,

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Polminhac

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé .

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND CANTAL SOLIDAIRE 2025 (N° DE_006_2025)

Monsieur le Maire présente le dispositif Fonds Cantal Solidaire 2025-2027. Trois opérations maximum peuvent être présentées pour la période de 3 ans. Seront exclusivement soutenues des investissements structurants ou essentiels à la gestion quotidienne du territoire, à savoir : travaux de voirie, travaux concernant des bâtiments publics, travaux d'aménagement des espaces publics, travaux en lien avec la compétence d'alimentation en eau potable ou assainissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soumettre auprès du Conseil

Départementale le programme de voirie 2025.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Programme de voirie 2025 :			
• Abords des 2 maisons Polygone au Lotissement du Pré Cantuel	14 759, 50	Fonds Cantal Solidaire	33 983.55 €
• Lascourtines : chemin d'accès	15 314.00 €	Autofinancement	79 294.95 €
• La Cavade : réfection de la chaussée	27 675.00 €		
• La Ribe : réfection de la chaussée	55 530.00 €		
TOTAL	113 278.50 €		113 278.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **De solliciter** au titre du Fond Cantal Solidaire une subvention à hauteur de 30%
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE (N° DE_002_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023_035 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Polminhac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Polminhac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Polminhac
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT (N° DE_003_2025)

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le CFU fait apparaître un : **excédent de 78 507.27 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	328 648.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	528 581.58
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	309 399.42
Résultat cumulé au 31/12/2024	638 047.93
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	638 047.93
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	559 540.66
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	78 507.27
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée

ANDRE BONHOMME
Président de séance

MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance



A blue ink signature of Michel Amouroux, written in a cursive style, slanted upwards to the right.